

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-640

**ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT DURANT LA REALISATION DE
CONTRÔLES DE CONFORMITE DE RACCORDEMENTS AUX RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT SUR DIVERS SITES DE LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-ORGE**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2022-113, en date du 09 mai 2022 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu la demande de PCM Eau et Assainissement agissant pour le compte de la société Immobilière 3F en date du 23 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité pendant le déroulement des contrôles de conformité de raccordements aux réseaux d'assainissement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement des travaux qui seront réalisés par l'entreprise PCM Eau et Assainissement, domiciliée 10, Chaussée Jules César Bâtiment le Louisiane 95520 Osny,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société PCM Eau et Assainissement est autorisée à réaliser des contrôles de conformités de raccordements aux réseaux d'assainissement du 31 juillet 2026 au 30 novembre 2026 aux adresses suivantes :

- ✓ 2, 4, 5, 80, 100, 120, 140, 160, 180, 200, 220, 240 et 260 rue du Progrès,
- ✓ 36 avenue du Docteur Roux,
- ✓ 11 rue de la Ferme,
- ✓ 15 bis rue Paul Éluard,
- ✓ 2, 3 et 4 square de la Pommeraie,
- ✓ 11 et 13 rue Albert Dürer,
- ✓ 5 rue André Malraux,
- ✓ 116 rue Jean Raynal,
- ✓ 43 route de Corbeil,
- ✓ 1, 2, 3, 4 et 5 square de la Paix,
- ✓ 1, 2 et 3 square du 8 Mai 1945,

ARTICLE 2 : Pendant la durée des contrôles, le stationnement sera interdit et gênant au droit des tampons d'assainissement à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les riverains puissent avoir accès à leur propriété.

ARTICLE 4 : Les dispositions concernant la sécurité des contrôles seront portées à la connaissance des usagers par la pose de dispositifs mis en place et entretenus par l'entreprise conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur Orge,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Cœur d'Essonne, services voirie, assainissement et déchets,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PCM Eau et Assainissement
- Monsieur le Responsable du Service Propreté-Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,
Le 21 juillet 2026



Sébastien LE GALL
Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public